Image not found or type unknown

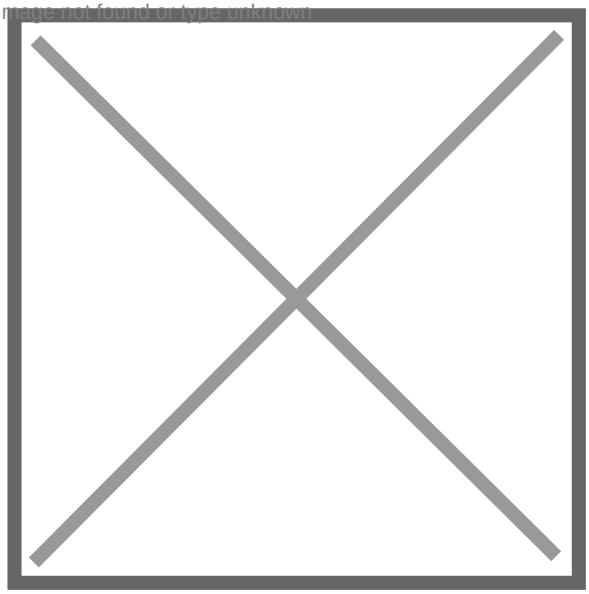

Priorité piste cyclable en traversée de chaussée ?

Par **scrambler803**, le **17/09/2019** à **13:08**

Bonjour,

Près de chez moi a été créée une piste cyclable (sur le trottoir). A un endroit, cette piste cyclable traverse la chaussée en parallèle d'un passage piéton. Il n'y a aucun panneau pour les automobilistes, seul le dessin au sol de la piste cyclable.

Les cyclistes qui empruntent cette piste se considèrent prioritaires pour traverser la chaussée comme le sont les piétons sur leur passage réservé.

Mais je me pose la question de la réalité de cette priorité. Les cyclistes ne sont pas des piétons, ils sont plutôt des véhicules si je ne m'abuse. Or, en l'absence de toute signalisation verticale pour les automobilistes, qu'est-ce qui les oblige à laisser passer les cyclistes qui traversent la chaussée ? Ne serait-ce pas plutôt aux cyclistes de s'arrêter et de ne traverser qu'en l'absence de voitures ?

Si quelqu'un peut lever ce doute...

Merci

Par **Philogo**, le **28/10/2019** à **10:35**

Hello,

Si je m'appuie sur l'article R412-30 du Code la route :

Lorsqu'une piste cyclable ou une trajectoire matérialisée pour les cycles, signalisée en application des dispositions de l'article R. 411-25, traversant la chaussée est parallèle et contiguë à un passage réservé aux piétons dont le franchissement est réglé par des feux de signalisation lumineux, tout conducteur empruntant cette piste ou cette trajectoire matérialisée est tenu, à défaut de signalisation spécifique, de respecter les feux de signalisation réglant la traversée de la chaussée par les piétons.

Ca signifie que si en tant que cycliste je veux traverser la chaussée sur cette bande, ET que je n'ai pas de signalisation spécifique (pas de petit feu pour vélo, pas de petit triangle pour vélo...) ALORS j'applique la règle établie pour le passage piéton.
En l'occurrence dans l'exemple cité par Scrambler, j'ai la priorité.

A contrario, en tant qu'automobiliste, dans ce cas, je dois céder le passage au cycliste, tout comme au piéton.

Et bien sûr, en cas d'hésitation, pour les deux : ralentir. Car toutes les situations ne sont pas évidentes!

Par **kataga**, le **28/10/2019** à **11:07**

Bonjour Philogo,

La règle que vous citez concerne le cas d'un passage piéton protégé par un feu rouge ... Or la question de Scrambler portait sur un passage piéton sans feu ...

Donc, votre interprétation n'a rien de convaincant ni de probant ...

Par **Philogo**, le **28/10/2019** à **11:48**

Bonjour Kataga,

Nous sommes d'accord, mais je n'ai pas vu de texte concernant le contexte d'un passage piéton + bande cycliste sans feu, et vous non plus visiblement sinon vous l'auriez indiqué ici.

Existe-t-il ?

En attendant j'essaie d'être pragmatique : sans feu ni rien, le piéton est prioritaire. Appliquer la même règle pour le cycliste qui emprunte la bande qui lui est dédiée, accolée au passage piéton, et donc sans feu ni rien non plus spécifiquement pour lui semble logique selon moi,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

même si cela n'est pas probant, je le concède.

D'un point de vue sécuritaire, je pense aussi qu'il est mieux que l'automobiliste envisage de s'arrêter, au contraire de ce que pouvait penser Scrambler.

Autre chose qui me fait dire que je dois être dans la bonne voie - si je puis dire - c'est que dans le cas d'un passage piéton simple (sans piste cyclable acollée, et donc toujours sans feu) alors le cycliste qui veut traverser à cet endroit est censé mettre pied à terre. Il devient alors prioritaire pour traverser.
J'ai le sentiment que c'est la même logique pour un passage cycliste : sans feu, ni signalisation spécifique pour les vélos, il est prioritaire (sur son vélo ce coup-ci).

En tout cas personne n'avait encore répondu à la question, voilà donc quelques éléments supplémentaires. L'idéal serait certes d'avoir un texte légal pour définir ce cas de figure.

Par **le semaphore**, le **28/10/2019** à **12:18**

Bonjour

Le cycle est un vehicule (R311-1 , 6-10 du CR) comme la trotinette d'ailleurs (R311-1 ,6.14 CR)

N'etant pas un vehicule prioritaire ou beneficiant de priorités de passage les regles du CR lui sont applicables notament les regles de priorités de passage aux intersections .

La piste cyclable qui croise la chaussée est bien une intersection entre 2 voies de circulation

En l'absence de signalisation particulieres prises par l'autorité gestionnaire de la voirie la priorité à droite s'applique .

Les 2 exceptions sont inscrittes au CR

Lorsque la piste est paralelle à un passage pietons pourvu d'un feu . R412-30 CR cité

Lorsque la piste est en traversée de chaussée en debut de chaussée en aval d'une intersection R415-3, III CR

Par **Philogo**, le **28/10/2019** à **12:59**

Merci Semaphore.

L'article R415-3 III décrit le cas où le conducteur quitte la route en tournant à droite : si là, au moment de s'engager sur la nouvelle route, il y a une bande cyclable qui la traverse, il doit céder le passage s'il y a un cycliste, qu'il vienne de la gauche ou de la droite.
D'ailleurs je pense que cela est aussi vrai s'il sort d'un rond-point. En effet il y a de plus en

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

plus de bandes cyclables autour des ronds-points.

Dans l'exemple de Scrambler, le conducteur reste sur la même route, celle-ci étant traversée par une bande cyclable. On est donc dans le cas d'une intersection de 2 voies de circulation de "véhicules", sans feu ni panneau.

Si la règle de priorité à droite s'applique, alors le conducteur doit laisser passer les cyclistes venant de la droite, mais donc pas - forcément - ceux venant de la gauche... Cela me semble hyper dangereux pour les cyclistes qui pourraient ainsi se retrouver coincés entre deux voies opposées de circulation de voitures.

Je me trompe ?

A mon sens, pour ce type de carrefour, il faudrait toujours avoir une signalisation adéquate.

Par **scrambler803**, le **28/10/2019** à **13:17**

Bonjour,

Je suis étonné de voir les premières réponses plus d'un mois après ma question, mais au moins il y en a...

[quote]

La piste cyclable qui croise la chaussée est bien une intersection entre 2 voies de circulation

En l'absence de signalisation particulieres prises par l'autorité gestionnaire de la voirie la priorité à droite s'applique .

[/quote]

Si je peux rajouter un détail, pour passer de la piste cyclable sur le trottoir à la traversée de chaussée, il y a une bordure à franchire (bordure surbaissée, mais bordure tout de même). Cela ne change t'il pas votre réponse sur la priorité à droite ? Il me semble qu'une voie qui débouche sur une autre en franchissant une "bordure de trottoir" n'est pas prioritaire ?

Image not found or type unknown

Par **Philogo**, le **28/10/2019** à **16:57**

Ca devient compliqué de trouver une logique sans texte légal clair...

Le piéton est ici prioritaire tout le temps, qu'il vienne de la gauche ou de la droite.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

En revanche le cycliste ne le serait que s'il vient de la droite.

On remarque que s'il vient de la gauche, il a la possibilité ici de s'arrêter sans danger une fois avoir traversé (prioritairement) la 1ère moitié de la chaussée.

Pour la bordure surbaissée de trottoir la remarque est judicieuse, et je ne sais pas répondre.

Une remarque quand même : on voit que juste après il y a un rond-point.
Donc inversement cette bande cyclable est située juste après le rond-point quand on vient dudit rond-point en voiture, côté extrême gauche de la photo.
Et là on serait dans le contexte de l'article R415-3 III vu plus haut : le conducteur quitte le rond-point et ne doit s'engager que s'il n'y a ni piéton, ni cycliste qui traverse.

Du coup est-ce qu'on n'est pas globalement dans le cas de cet article R415-3 ? Avec le cas particulier d'une route à chaussée séparée donnant sur un rond-point ?

Cela ne serait pas en contradiction avec la règle de priorité à droite.

Le cycliste sur la bande cyclable qui traverse la chaussée, sans feu ni panneau spécifique :
. est prioritaire à tout véhicule **sortant** du rond-point (ou venant de tourner à droite à un carrefour),
. doit céder le passage à droite sinon.

Ce qui est équivalent à dire :
L'automobiliste qui traverse une bande cyclable sans feu ni panneau spécifique :
. en **sortant** d'un rond point (ou tournant à droite à un carrefour), doit céder le passage au cycliste, qu'il vienne de gauche ou de droite,
. doit céder le passage à droite sinon.

A la bordure surbaissée près, ce résumé semble correct non ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés